

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière de la Mutuelle Saint-Christophe sur l'exercice 2018

(Solvency and Financial Conditions Report (S.F.C.R))



DOCUMENT SOUMIS À LA VALIDATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10/04/2019

Mutuelle Saint-Christophe assurances

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables, régie par le code des Assurances

N° SIREN : 775 662 497

Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris Cedex 05

Tel.: 01 56 24 76 00 - Fax: 01 56 24 76 27 www.saint-christophe-assurances.fr

Table des matières

Synthèse	4
A. Activité et résultats	7
A.1. Activités.....	7
A.2. Résultats de souscription	9
A.3. Résultats des investissements	14
A.4. Résultat des autres activités.....	15
A.5. Autres informations	15
B. Système de gouvernance	16
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	16
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	20
B.3. Système de gestion des risques	23
B.4. Système de contrôle interne.....	27
B.5. Fonction d'audit interne	30
B.6. Fonction actuarielle	31
B.7. Sous-traitance	32
B.8. Autres informations	33
C. Profil de risque	35
C.1. Risque de souscription	35
C.2. Risque de marché	36
C.3. Risque de crédit	37
C.4. Risque de liquidité.....	37
C.5. Risque opérationnel	37
C.6. Autres risques importants	38
C.7. Autres informations	38
D. Valorisation à des fins de solvabilité	39
D.1. Actifs	40
D.2. Provisions techniques	40
D.3. Autres passifs.....	43
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	44
D.5. Autres informations	44
E. Gestion du capital	45
E.1. Fonds propres.....	45
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	46

E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	49
E.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé	49
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	49
E.6. Autres informations	49
Annexes	50
a. Etat de bilan : S.01.02.....	50
b. Etat de primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité : S.05.01	52
c. Etat des provisions techniques vie et santé SLT : S.12.01	55
d. Etat des provisions techniques non-vie : S.17.01	57
e. Etat des sinistres non-vie : S.19.01	61
f. Etat des Fonds Propres : S.23.01	63
g. Etat du Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard : S.25.01	65
h. Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement : S.28.01	66

Synthèse

A. Activité et résultats

La Mutuelle Saint-Christophe (MSC) est la mutuelle d'assurance des institutions chrétiennes et associations de l'économie solidaire : associations, ONG, organismes sanitaires et sociaux, enseignement, institutions religieuses. Elle assure également les personnes physiques salariées ou bénévoles de ces organisations. La MSC est une société d'assurances mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des assurances.

L'activité de la Mutuelle Saint Christophe a cru de 6% en 2018, dont 5,3% au titre de ses activités d'assurance et 0,7% via les acceptations, les primes émises passant de 88,7 M€ en 2017 à 94 M€ en 2018. Le résultat net s'établit à 1,13 M€ pour un ratio combiné net de 99%, qui confirme la pertinence de la stratégie de développement de l'entreprise.

La contribution des produits financiers au résultat est en baisse en raison de la diminution des plus-values réalisées.

La Mutuelle Saint Christophe devient l'assureur de référence du monde de l'économie sociale et solidaire, en restant cohérente avec la nature des risques qu'elle assurait depuis son origine et en restant fidèle à ses valeurs fondatrices, gages du souci de proximité qu'elle entretient avec ses sociétaires.

B. Système de gouvernance

La gouvernance de l'entreprise est assurée par un conseil d'administration composé de 22 membres dont 17 administrateurs (dont le président, les deux vice-présidents et deux salariés administrateurs), trois conseillers permanents et deux représentants du comité social et économique. Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de l'entreprise, notamment sur les sujets clés tels que la stratégie, et s'assure de leur mise en œuvre (supervision des politiques écrites, participation au système de gestion des risques, ...).

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration. Il agit au nom de l'entreprise, pour appliquer les orientations définies. Outre le directeur général, deux autres dirigeants effectifs sont nommés : le directeur général adjoint et le directeur administratif et financier.

Les activités commerciales et de souscription sont pilotées par le directeur général adjoint tandis que les fonctions clés sont placées sous la hiérarchie du DAF, sauf la fonction audit interne. Cette organisation permet la séparation des pouvoirs et le bon fonctionnement du double regard.

La fonction clé audit interne est portée par un administrateur, président du comité d'audit.

Par ailleurs, un ensemble de comités a été mis en place afin de :

- Valider les opérations, mettre en œuvre les politiques, contrôler et arbitrer
- Effectuer le suivi de l'évaluation des risques et des contrôles, et décider des actions de maîtrise à mener
- Partager une vision commune et globale des projets de l'entreprise et développer la coopération interservices.

C. Profil de risque

En matière de risque de souscription, la Mutuelle Saint Christophe est exposée en France et en Belgique dans les branches d'activités suivantes :

- Dommages corporels (contrats individuels) (y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie individuels),
- Dommages corporels (contrats collectifs) (y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie collectifs),
- Automobile (responsabilité civile), sauf Belgique
- Automobile (dommages), sauf Belgique
- Dommages aux Biens des particuliers,
- Dommages aux Biens professionnels,
- Dommages aux Biens agricoles, sauf Belgique
- Catastrophes naturelles,
- Responsabilité Civile générale,
- Protection juridique,
- Assistance,
- Santé individuelle, sauf Belgique
- Pertes pécuniaires diverses.

La souscription est encadrée par une politique et un dispositif de délégations de pouvoirs. Les demandes de dérogations font l'objet d'un processus d'arbitrage. Les portefeuilles font l'objet d'un suivi de rentabilité systématique au moins annuel.

Le risque de souscription est atténué par un plan de réassurance limitant l'exposition aux risques atypiques et catastrophiques, mixant des traités obligatoires proportionnels et non-proportionnels.

La gestion du portefeuille d'actifs de MSC est déléguée à AXA IM. Une convention de gestion entre AXA IM et MSC fixe les limites de cette délégation ainsi que les rôles des parties. La gestion des actifs de SCP entre dans le cadre du dispositif de gestion des risques mis en place par AXA IM.

Le risque de crédit repose essentiellement sur le risque de défaut de son réassureur AXA France. Afin de limiter ce risque, MSC impose à son réassureur le dépôt en titres ou en espèces l'équivalent du montant des sinistres déclarés.

Le risque de liquidité est suivi sur la base d'une proportion d'actifs liquides dans le portefeuille d'actifs. Un niveau minimum d'actifs liquides est déterminé dans l'appétence aux risques. Le suivi est trimestriel.

En matière de risque opérationnel, la société mène une révision de la méthodologie d'élaboration et de mise à jour de ses cartographies.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

L'actif en valeur S2 de la Mutuelle Saint Christophe s'élève à 297,7M€ et le passif à 175,2 M€. Le BE net des provisions techniques s'élève à 78,2M€, le BE cédé représente 25,8M€ et la marge pour risque est de 5,1M€. Les autres passifs s'élèvent à 66,1M€ en valeur S2.

E. Gestion du capital

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sur les années 2017/2018 sont les suivants :

	2017	2018
Ratio SCR	261%	268%
Ratio MCR	935%	890%

Le ratio de solvabilité est en légère amélioration malgré une baisse des fonds propres plus forte que celle du montant des capitaux exigés.

A. Activité et résultats

A.1. Activités

1) Informations générales sur la Mutuelle Saint Christophe

La Mutuelle Saint-Christophe (MSC) est la mutuelle d'assurance des institutions chrétiennes et associations de l'économie solidaire : associations, ONG, organismes sanitaires et sociaux, enseignement, institutions religieuses. Elle assure également les personnes physiques salariées ou bénévoles de ces organisations.

Créée en 1962, elle a développé une connaissance pointue des spécificités de ses sociétaires. Son expertise et ses savoir-faire sont reconnus en matière de produits d'assurances IARD (Incendie, Accidents, Risques Divers) et de protection des personnes.

➤ **Nom et forme juridique de la MSC**

La Mutuelle Saint-Christophe assurances est une société d'assurances mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des assurances. Elle est fondée sur le principe de la mutualité, tel que défini à l'article L322-26-1 du Code des assurances. Le siège social est fixé à Paris 5ème, 277 rue Saint-Jacques. Elle est immatriculée au répertoire des entreprises et des établissements sous le numéro 775 662 497.

➤ **Autorité de contrôle**

La Société est soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) française, dont les locaux se situent à Paris 9ème, 4 place de Budapest. Les contrôles sont placés sous la responsabilité de la brigade 5 (2ème direction du contrôle des Assurances, Brigade 5).

➤ **Auditeur externe - Commissaire aux comptes**

Conformément aux statuts de la Mutuelle, l'assemblée générale ordinaire désigne pour six exercices, en se conformant aux modalités légales et réglementaires, un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Le commissaire aux comptes de la Mutuelle en 2018 est le cabinet Mazars, dont le siège social est situé 61 Rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie.

Les travaux d'audit des provisions sont placés sous la responsabilité de Jean-Claude Pauly, associé de Mazars et responsable audit assurance et immobilier.

➤ **Les partenariats et entreprises liées à la Mutuelle**

La Mutuelle Saint Christophe fonctionne en étroite relation avec sa filiale Saint Christophe Prévoyance (SCP) dont elle possède 99,9% des titres et partage plusieurs de ses fonctions support, notamment :

- La direction des ressources humaines
- La direction financière
- La direction des systèmes d'information.

Les dirigeants effectifs et les fonctions clés sont communs à MSC et SCP, exception faite de la fonction clé audit interne qui est propre à la Mutuelle Saint Christophe.

Plusieurs comités sont communs entre MSC et SCP, notamment le comité de direction.

Parce que la Mutuelle adhère au GIE AXA France, elle bénéficie du support d'AXA dans les domaines suivants.

- un support technique, notamment par l'utilisation de l'outil de gestion des contrats et dans le cadre de la réassurance ;

- la gestion financière, notamment la gestion du portefeuille d'actifs de l'entreprise, y compris le suivi du respect des limites de risque.

Enfin, les collaborateurs bénéficient des accords signés dans le cadre de la représentation syndicale du groupe (RSG AXA) qui comportent des avantages sociaux repris dans le paragraphe lié aux informations sur la politique de rémunération.

La Mutuelle a également noué des partenariats lui permettant d'étendre sa gamme de contrats et services, auprès de :

- Axa Assistance pour l'ensemble des prestations d'assistance aux personnes et aux véhicules, y compris les prestations de prise d'appels du dispositif de gestion de crise ;
- Juridica pour les garanties d'assistance juridique ;
- Pluridis pour les prestations d'assistance psychologique, dans le cadre du dispositif de gestion de crise ;
- Burson – Marsteller pour les prestations d'assistance en communication de crise ;
- Meilleur Contact, pour la prise d'appels et le traitement d'opérations de gestion liées au portefeuille des particuliers ;
- Courtiers délégués, notamment pour la gestion des contrats des flottes automobiles.

Ces partenariats permettent à la Mutuelle d'offrir à ses sociétaires des services et des capacités financières exclusives des grands groupes d'assurance tout en conservant la réactivité et l'expertise propres aux mutuelles spécialisées, proches de leurs sociétaires.

Par ailleurs, la Mutuelle travaille avec des courtiers à qui elle peut déléguer, au cas par cas, la gestion des contrats et d'une partie des sinistres, dans le cadre de conventions et protocoles.

2) Lignes d'activités importantes de l'entreprise et zones géographiques importantes

Au regard des garanties qu'elle propose, la Mutuelle Saint-Christophe exerce son activité sur les lignes d'activités ou Lines Of Business (LoB) au sens de Solvabilité 2 suivantes :

- Assistance
- Automobile autre
- Frais de soin
- Incendie et autres dommages aux biens
- Perte de revenus
- Pertes pécuniaires diverses
- Protection juridique
- RC Automobile
- RC Générale

La Mutuelle exerce son activité principalement en France. Elle commercialise également des contrats en Belgique en libre prestations de services.

3) Opérations et événements importants survenus en 2018

Le contrôle fiscal débuté en 2016 et achevé en 2017 a engendré une sortie de cash de 4,3 M€ sur l'exercice 2018 dont 1,6M€ au titre de la taxe prélevée sur la garantie incendie des assurances dommage.

La Mutuelle Saint Christophe a procédé à l'acquisition du cabinet de courtage OMA en 2018. Cette acquisition permet d'une part de renforcer la Mutuelle dans son environnement, puisque OMA détient la marque « Frères des écoles chrétiennes » (FEC) et possède un portefeuille significatif dans l'environnement historique de la Mutuelle ; et d'autre part, permettra de mutualiser les activités de la société auxiliaire Saint Christophe, filiale à 100% de la MSC dédiée au placement des risques non assurés par la Mutuelle auprès d'autres compagnies, puisque les deux sociétés seront fusionnées en 2019.

A.2. Résultats de souscription

En ce qui concerne le résultat de souscription global, la Mutuelle a réalisé en 2018 un résultat technique de 3 144k€, en baisse par rapport à l'année précédente.

Résultat de souscription global

en K€	2017	2018	Var en %	Var en K€
Primes émises	88 703	94 033	6,0%	5 330
Primes acquises	88 732	93 794	5,7%	5 062
Charge Technique	-53 923	-50 889	-5,6%	3 033
Solde de Réassurance	-1 708	-8 210	-380,8%	-6 503
Frais	-33 347	-35 340	6,0%	-1 993
Autres produits techniques	4 552	3 790	-16,7%	-762
Résultat technique	4 307	3 144	-27,0%	-1 163

La ventilation par ligne d'activité importante est présentée dans les tableaux qui suivent. Une ventilation légèrement différente est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.05.01.02 des états réglementaires.

Le détail des comptes de revenus et dépenses est présenté dans les tableaux qui suivent :

LoB 1 : Frais de soin

en K€	2017	2018	Var en %	Var en K€
Primes émises	13 392	14 778	10,3%	1 386
Primes acquises	13 444	14 754	9,7%	1 310
Charge Technique	-4 937	-9 098	84,3%	-4 161
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	-3 833	-3 782	-1,3%	51
Autres produits techniques	-60	-118	-97,4%	-58
Résultat technique	4 614	1 755	-62,0%	-2 858

Les cotisations émises de 14 778 K€ à fin 2018 sont en hausse par rapport à 2017.
 La charge technique est en hausse, liée à des dégagements de bonis sur antérieurs en 2017 qui n'ont pas été reconduits en 2018.
 Le reste des postes n'évoluant que peu, le résultat s'en trouve détérioré.

LoB 2 : Perte de revenus

en K€	2017	2018	Var en %	Var en K€
Primes émises	6 741	7 034	4,3%	293
Primes acquises	6 674	6 969	4,4%	295
Charge Technique	1 115	338	-69,7%	-777
Solde de Réassurance	-19	-10	-50,2%	10
Frais	-3 200	-3 431	7,2%	-231
Autres produits techniques	485	239	-50,8%	-246
Résultat technique	5 055	4 105	-18,8%	-950

Cette LoB comprend l'ancienne catégorie ministérielle Individuelle accident, qui est distribuée au sein de plusieurs produits MSC.

Les cotisations émises de 7 034K€ sont en augmentation par rapport à 2017.
 La charge technique présente des bonis inférieurs à l'année précédente. Le reste des postes n'évoluant que peu, mécaniquement le résultat se retrouve en baisse.

LoB 4 : RC Automobile

en K€	2017	2018	Var en %	Var en K€
Primes émises	6 307	6 950	10,2%	643
Primes acquises	6 295	6 876	9,2%	581
Charge Technique	-12 371	-5 906	-52,3%	6 465
Solde de Réassurance	3 629	-224	-106,2%	-3 853
Frais	-2 407	-2 601	8,1%	-194
Autres produits techniques	864	502	-41,9%	-362
Résultat technique	-3 989	-1 353	66,1%	2 637

Les cotisations émises sont en hausse de 10,2%, passant de 6 307 K€ en 2017 à 6 950 K€ fin 2018.

La charge technique subit une forte diminution due à des sinistres graves en baisse par rapport à l'année précédente. Cette amélioration entraîne une hausse du résultat technique qui reste cependant déficitaire.

LoB 5 : Automobile autre

en K€	2017	2018	Var en %	Var en K€
Primes émises	12 654	13 544	7,0%	890
Primes acquises	12 640	13 417	6,1%	777
Charge Technique	-5 051	-9 102	80,2%	-4 052
Solde de Réassurance	-892	-479	46,3%	413
Frais	-4 536	-5 064	11,6%	-528
Autres produits techniques	-185	651	452,2%	835
Résultat technique	1 976	-578	-129,3%	-2 554

Les cotisations émises sont en hausse de 7% passant de 12 654 K€ en 2017 à 13 544 K€ fin 2018.

La charge technique est en dégradation par rapport à 2017, ce qui conduit à une diminution du résultat qui devient déficitaire.

LoB 7 : Incendie et autres dommages aux biens

en K€	2017	2018	Var en %	Var en K€
Primes émises	35 561	36 378	2,3%	816
Primes acquises	35 557	36 464	2,6%	907
Charge Technique	-20 904	-16 316	-21,9%	4 587
Solde de Réassurance	-3 927	-5 596	-42,5%	-1 669
Frais	-11 646	-12 268	5,3%	-623
Autres produits techniques	1 119	951	-15,0%	-168
Résultat technique	199	3 234	1522,8%	3 035

Les cotisations des contrats dommages aux biens sont en hausse de 2,3%, passant de 35 561 K€ à 36 378 K€.

La charge technique est en baisse sur les dommages aux biens des collectivités en raison de la réalisation de bonis sur antérieurs, ce qui a aussi pour effet de renchérir le coût de la réassurance. Il en résulte cependant un fort rebond du résultat technique.

LoB 8 : RC Générale

en K€	2017	2018	Var en %	Var en K€
Primes émises	7 044	7 503	6,5%	460
Primes acquises	7 121	7 501	5,3%	380
Charge Technique	-3 018	-926	-69,3%	2 091
Solde de Réassurance	-412	-1 860	-351,5%	-1 448
Frais	-3 928	-4 274	8,8%	-346
Autres produits techniques	-74	-210	-183,1%	-136
Résultat technique	-311	230	174,2%	541

Les cotisations émises sont en hausse de 6,5% à fin 2018.

La charge technique est en baisse, ce qui amène une augmentation de la charge de réassurance. Le résultat technique s'en trouve cependant amélioré et redevient positif.

LoB 10 : Protection juridique

en K€	2017	2018	Var en %	Var en K€
Primes émises	1 137	1 210	6,4%	73
Primes acquises	1 149	1 208	5,1%	59
Charge Technique	-492	-608	23,7%	-117
Solde de Réassurance	-87	-42	51,5%	45
Frais	-610	-758	24,2%	-148
Autres produits techniques	4	2	-42,0%	-2
Résultat technique	-36	-198	-450,2%	-162

La protection juridique est distribuée au sein de plusieurs produits. La variation des primes est par conséquent liée à l'évolution globale du chiffre d'affaires.

Le faible taux de marge rend la rentabilité de cette Lob particulièrement sensible aux variations de la charge technique.

LoB 11 : Assistance

en K€	2017	2018	Var en %	Var en K€
Primes émises	3 268	3 408	4,3%	140
Primes acquises	3 254	3 390	4,2%	135
Charge Technique	-3 990	-4 257	6,7%	-267
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	-2 305	-2 212	-4,0%	93
Autres produits techniques	318	112	-64,9%	-206
Résultat technique	-2 723	-2 967	9,0%	-244

L'assistance est distribuée au sein de plusieurs produits. A l'instar de la protection juridique, la variation des primes est par conséquent liée à l'évolution globale du chiffre d'affaires (hors l'automobile, intégrée dans la LoB Automobile autre).

LoB 12 : Pertes pécuniaires diverses

en K€	2017	2018	Var en %	Var en K€
Primes émises	481	472	-2,0%	-10
Primes acquises	480	459	-4,5%	-21
Charge Technique	-185	-1 047	465,2%	-862
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	-546	-663	21,5%	-117
Autres produits techniques	52	54	3,9%	2
Résultat technique	-198	-1 196	-504,2%	-998

Les cotisations émises sont en baisse de 2% à fin 2018.

Un changement de comptabilisation, dont l'effet ne sera reproduit pas en 2019, génère une forte hausse de la charge technique.

LoB 14 : Réassurance pertes de revenu

en K€	2017	2018	Var en %	Var en K€
Primes émises	1 315	1 783	35,6%	468
Primes acquises	1 315	1 783	35,6%	468
Charge Technique	-2 931	-2 905	-0,9%	26
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	-205	-180	-12,5%	26
Autres produits techniques	1 804	1 148	-36,3%	-656
Résultat technique	-17	-153	-804,7%	-136

Depuis 2017, MSC accepte une quote-part d'un risque Prévoyance, sur ses branches non-vie (Lob 14 et 35).

Le CA sur ces deux Lob est en croissance de 32%.

La charge technique est en hausse sur la Lob 35. Malgré cette augmentation, le résultat technique reste à l'équilibre.

LoB 19 : Réassurance Incendie et autres dommages aux biens

en K€	2017	2018	Var en %	Var en K€
Primes émises	40	29	-28,0%	-11
Primes acquises	40	29	-28,0%	-11
Charge Technique	-12	-3	-71,5%	8
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	-16	-8	-47,0%	7
Autres produits techniques	0	0	-99,2%	0
Résultat technique	13	17	34,9%	4

Cette Lob accepte des risques Incendie, pour un faible montant.

LoB 20 : Réassurance RC Générale

en K€	2017	2018	Var en %	Var en K€
Primes émises	27	16	-40,5%	-11
Primes acquises	27	16	-40,5%	-11
Charge Technique	-653	71	-110,8%	724
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	0	-5	0,0%	-5
Autres produits techniques	32	13	-58,8%	-19
Résultat technique	-595	96	116,1%	690

Cette Lob accepte des risques RC. Il y a eu, au cours de l'exercice précédent une dégradation d'un sinistre antérieur non reproduite cette année avec une reprise de boni, ce qui explique la charge technique positive et un niveau de résultat en hausse cette année.

LoB 35 : Rente réassurance non vie

en K€	2017	2018	Var en %	Var en K€
Primes émises	735	928	26,3%	194
Primes acquises	735	928	26,3%	194
Charge Technique	-495	-1 129	128,2%	-634
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	-115	-94	-18,4%	21
Autres produits techniques	193	446	131,1%	253
Résultat technique	318	152	-52,3%	-166

Depuis 2017, MSC accepte une quote part d'un risque Prévoyance, sur ses branches non-vie (Lob 14 et 35).

Le CA sur ces deux Lob est en croissance de 32%.

La charge technique est en hausse sur la Lob 35. Malgré cette augmentation, le résultat technique reste à l'équilibre.

A.3. Résultats des investissements

1) Analyse de la performance globale des investissements

Durant la période, le portefeuille titre MSC, a été exposé aux éléments suivants :

- Une diminution des indices de référence (CAC, Eurostoxx, ...)
- Des taux d'intérêts particulièrement bas sur la période ne favorisant pas les investissements en obligations d'état.

Malgré ces éléments, les revenus de placements, hors réalisation de plus-value, se sont bien maintenus sur le portefeuille de MSC. Les résultats financiers de la Mutuelle sont les suivants :

en K€	2017	2018
Revenus des placements	5 638	5 759
Autres produits des placements	229	111
Profits provenant de la réalisation des placements	3 884	1 223
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-1006	-437
Autres charges des placements	-614	-636
Pertes provenant de la réalisation de placements	-409	-1323
Total Revenus Financiers	7 723	4 697

Le bilan des actifs de la Mutuelle en valeur d'acquisition est le suivant pour 2017 et 2018 :

en K€ par catégorie	2017	2018	en %
Immobilisations corporelles pour usage propre	7 888	7 456	-6%
Immobilier (autre que pour usage propre)	198	193	-2%
Participations	15 533	23 033	32,56%
Obligations d'État	46 949	47 498	1,15%
Obligations d'entreprise	68 000	68 647	0,94%
Actions	9 470	9 142	-3,59%
Organismes de placement collectif	27 860	26 755	-4,13%
Prêts et prêts hypothécaires	4 054	4 034	-0,50%
Total placements	179 952	186 757	3,64%

2) Analyse des impacts de profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

Il n'y a pas eu pour MSC en 2018 de profits ou pertes comptabilisés directement en fonds propre.

3) Informations sur les titrisations

La Mutuelle n'a pas recours à la titrisation.

A.4. Résultat des autres activités

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance. Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence.

Les autres charges et produits non techniques sont des charges et des produits liés à la fiscalité hors impôt sur les sociétés, l'intéressement et les produits financiers sur fonds propres.

En 2018, la charge s'élève à 1 929 k€, particulièrement marquée par une mise au rebus anticipée d'une immobilisation.

A.5. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats.

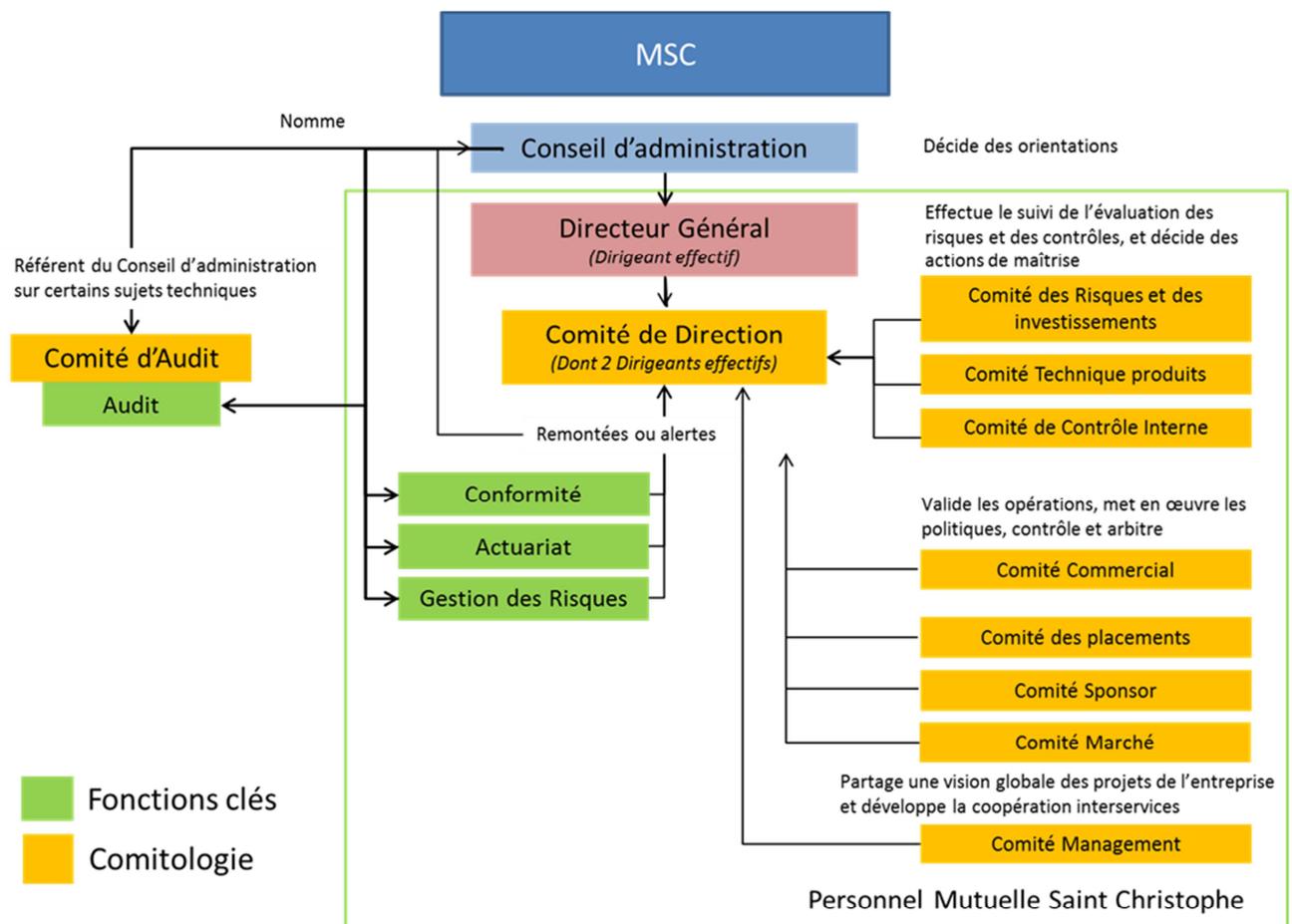
B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

4) Structure de gouvernance de l'entreprise

La Mutuelle Saint-Christophe Assurances est dirigée au moyen de différentes instances au sein desquelles sont répartis les pouvoirs décisionnaires et dont les missions sont détaillées ci-dessous. Chacune de ces responsabilités est assurée par différents organes qui agissent en fonction des pouvoirs qui leur sont conférés par le code des assurances et par les statuts de la Mutuelle.

Le schéma suivant reprend la structure de gouvernance existant au sein de la Mutuelle Saint-Christophe.



Les responsables des fonctions clés (hors Audit interne) sont directement rattachés aux dirigeants effectifs.

- **Conseil d'administration**

Le conseil d'administration est composé de 22 membres dont :

- 17 administrateurs (dont le président, les 2 vice-présidents et 2 salariés administrateurs),
- 3 conseillers permanents,
- 2 représentants du comité social et économique dont un représente les cadres et le second les non-cadres.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale. Leur mandat est d'une durée de six ans. Ils sont rééligibles une fois, ou deux si la durée du premier mandat a été inférieure à trois ans.

Sur convocation du président, il se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, en général cinq fois par an, sur les sujets relevant de sa compétence.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante. Nul ne peut voter par procuration.

Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de l'entreprise, notamment sur les sujets clés tels que la stratégie et s'assure de leur mise en œuvre (supervision des politiques écrites, participation au système de gestion des risques, ...).

Il nomme le directeur général de la Mutuelle Saint-Christophe assurances qui agit au nom de l'entreprise, pour appliquer les orientations définies.

Le conseil d'administration s'appuie sur la comitologie existante pour mener à bien ses travaux. Cette comitologie comprend notamment

- un comité de direction,
- un comité d'audit
- un comité des risques et des investissements,
- un comité technique produit,
- un comité de contrôle interne,
- un comité commercial
- un comité des placements
- un comité sponsor informatique
- un comité marché
- un comité management.

- **Les responsables des fonctions clés**

Les fonctions clés, ont pour mission d'éclairer le conseil d'administration et les dirigeants effectifs. Elles ont aussi un rôle d'alerte des instances dirigeantes sur les risques encourus actuellement ou susceptibles d'émerger dans le futur. Les responsables des fonctions clé sont entendus annuellement par le conseil d'administration.

- **La fonction gestion des risques** (cf partie B.3) :

- Facilite la mise en œuvre du système de gestion des risques et en fournit une vision transversale.
- Assure le suivi du profil de risque dans son ensemble et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration.
- Identifie et évalue les risques émergents.

- Rend compte au conseil d'administration des expositions au risque et le conseille sur les questions de gestion des risques.

➤ **La fonction de vérification de la conformité (cf partie B.4) :**

- Évalue l'impact que tout changement juridique peut avoir sur MSC
- Met en place une politique de conformité et un plan de conformité et veille à leur mise en œuvre.

➤ **La fonction d'audit interne (cf partie B.5) :**

- Évalue si les directions opérationnelles et fonctionnelles de MSC exercent efficacement leurs fonctions en matière de contrôle des risques et de pilotage de leurs activités.
- Donne une vision indépendante et objective sur la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entreprise.

➤ **La fonction actuarielle (cf partie B.6) :**

- Informe le conseil d'administration et les dirigeants effectifs de la fiabilité et du caractère adéquat et suffisant du calcul des provisions techniques, qu'elle coordonne.
- Formule un avis sur la politique globale de souscription et de réassurance.
- Contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques.
- Établit un rapport annuel qui rend compte de tous ses travaux et de leur résultat, qui indique toute défaillance et émet des recommandations sur la manière d'y remédier. Ce rapport est soumis au Conseil d'administration.

Chaque fonction est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec le conseil d'administration et les dirigeants effectifs (gouvernance exécutive et/ou non exécutive). En particulier, elle remonte rapidement aux dirigeants effectifs, puis ensuite éventuellement au conseil d'administration toute problématique à caractère stratégique sans aucune restriction ni sanction.

5) Opérations et événements importants survenus en 2018

Au cours de l'exercice 2018, la Mutuelle a nommé un nouveau président du comité d'audit, qui a été désigné responsable de la fonction clé audit interne.

6) Informations sur la politique de rémunération

• Administrateurs

Les membres du conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat et implication dans la vie de MSC. En particulier, aucun jeton de présence n'est attribué aux administrateurs participant aux séances du conseil d'administration. En revanche, les frais de déplacement leur sont remboursés.

- Dirigeants effectifs

Les dirigeants effectifs de MSC sont le directeur général, le directeur général adjoint et le directeur administratif et financier.

Le système de rémunération du directeur général est validé par le conseil d'administration.

Les modalités de rémunération des autres dirigeants effectifs sont identiques à celles de l'ensemble des autres salariés exposées ci-dessous.

- Responsables des fonctions clés

Le responsable de la fonction clé audit interne est le président du comité d'audit, administrateur de MSC. Par conséquent, il ne perçoit aucune rémunération au titre de cette responsabilité.

La responsabilité des autres fonctions clé est portée par des salariés de la Mutuelle Saint Christophe. Les modalités de leur rémunération sont identiques à celles de l'ensemble des autres salariés exposées ci-dessous. Aucune disposition spécifique n'est prévue en matière de rémunération relative aux tâches qui leur incombent en tant que fonction clé. En effet, leur rémunération est envisagée globalement c'est-à-dire sur l'ensemble des missions formulées dans leurs fiches de poste respectives.

- Salariés

Tout salarié dispose d'un revenu fixe ainsi que d'un complément de rémunération variable dont le versement partiel ou intégral est conditionné par l'atteinte d'objectifs.

Dans la politique de rémunération, les composantes fixes et variables sont équilibrées, en particulier pour les dirigeants effectifs et les fonctions clés, de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale, pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable, et pour que l'entreprise puisse conserver la plus grande souplesse en matière de variable.

Par ailleurs, les objectifs fixés aux personnes exerçant les fonctions clés ou occupant un poste déterminant dans la gouvernance de MSC sont établis et articulés de manière à éviter tout conflit d'intérêts et conformément au principe de la personne prudente.

Le montant de la part variable effectivement distribué est défini annuellement en fonction de l'atteinte d'objectifs personnels de performance quantitatifs et qualitatifs mesurables, fixés annuellement par le manager. Pour les non cadres, une partie de la part variable est fonction d'un objectif collectif, c'est-à-dire un objectif d'équipe.

Ces objectifs sont formalisés de manière réaliste et non subjective lors d'un entretien entre le salarié et son manager et sont évalués en fin de période pour mesurer l'atteinte des objectifs métiers fixés mais également évaluer les compétences relationnelles du salarié. Le manager décide à l'issue de l'entretien, de ne pas attribuer ou d'attribuer partiellement ou totalement la rémunération variable.

Au-delà de la rémunération annuelle, des avantages sociaux sont accordés aux collaborateurs conformément aux conventions collectives et accords en vigueur. Les salariés bénéficient notamment :

- d'une participation aux bénéfices légale calculée au niveau des entités du groupe AXA ayant signé la RSG,
- d'une adhésion à un plan d'épargne interentreprises, dont les versements effectués par les salariés peuvent faire l'objet d'abondements (plafonnés) de la part de MSC,
- d'un régime de retraite supplémentaire (Article 83),
- de la participation de l'employeur à une couverture complémentaire santé,
- de la participation de l'employeur à une couverture complémentaire d'assurance prévoyance et de dépendance,
- d'indemnités de fin de carrière.

La politique telle qu'établie promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de MSC.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

1) Personnes visées

Conformément à la réglementation, les exigences de compétences et d'honorabilité s'appliquent à toutes les personnes qui « dirigent effectivement l'entreprise et celles qui occupent des fonctions clés », ainsi qu'aux membres du conseil d'administration.

Sont visés :

- Les membres du conseil d'administration, dont le président du comité d'audit, responsable de la fonction audit interne.
- Les dirigeants effectifs.
- Les trois autres responsables de fonctions clés.

La Mutuelle Saint Christophe considère que les exigences de compétences sont appréhendées à titre individuel pour les dirigeants effectifs et les fonctions clés et à titre collectif pour les administrateurs.

L'honorabilité, qui ne peut être qu'individuelle et non collective, répond aux mêmes principes pour toutes les personnes concernées.

2) Exigences en matière de compétences

Le Conseil d'administration doit avoir collectivement une qualification, une expérience et les connaissances nécessaires couvrant les domaines suivants :

- **Connaissance du marché et de son environnement** : la capacité à comprendre les spécificités assurantielles (inversion du cycle de production, impact provision, importance du cycle des placements...), et la connaissance du marché et des produits de l'assurance non-vie (dommage, RC, auto, ...) et de la concurrence.

- **Stratégie d'entreprise et modèle économique** : la capacité à définir des orientations stratégiques et à en mesurer les impacts au travers d'un business plan (ex. développement d'un nouveau marché ou d'un nouveau produit et compréhension des mesures d'impact sur les équilibres techniques et financiers de la société).
- **Système de gouvernance** : une connaissance des rôles et des responsabilités du conseil d'administration, des dirigeants effectifs, des quatre fonctions clés et du processus ORSA.
- **Analyse financière et actuarielle** : la capacité à lire un bilan et un compte de résultat, comprendre et questionner, entre autres, l'analyse des provisions Best Estimate (méthode Chain Ladder), les calculs de risques SCR, le rapport de la fonction actuarielle, une étude de tarification...
- **Cadre et dispositions réglementaires** : une connaissance de la réglementation Solvabilité 2 (Piliers 1, 2 et 3).

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés doivent également pouvoir justifier de leurs compétences personnelles envers les domaines cités ci-dessus. Par ailleurs, plus spécifiquement pour les fonctions clés, les compétences exigibles par spécialité sont définies comme suit :

- Le responsable de la fonction actuarielle doit posséder une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières solides pour pouvoir coordonner et apprécier le calcul de provisions mathématiques. La fonction doit également être compétente pour émettre des avis sur la politique de souscription et la politique de réassurance de MSC, pour contribuer à la mise en œuvre du système de gestion et pour s'assurer de la qualité des données.
- Le responsable de la fonction de gestion des risques doit être compétent pour gérer les risques relatifs à la souscription, au provisionnement, à la gestion actif-passif, aux investissements, à la gestion du risque de liquidité et de concentration, à la gestion des risques opérationnels et stratégiques et aux techniques d'atténuation du risque. La fonction doit également être compétente pour gérer l'autoévaluation des risques de MSC (ORSA).
- Le responsable de la fonction de vérification de la conformité doit posséder une connaissance suffisante de la réglementation dans le secteur assurantiel, mais également de l'activité de MSC pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité.
- Le responsable de la fonction d'audit interne doit être compétent pour établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit, détaillant les travaux d'audit à conduire pour améliorer le fonctionnement de MSC. La fonction doit également être compétente pour comprendre, tester et émettre un avis sur les divers travaux conduits par MSC.

3) Processus d'évaluation de la compétence et d'honorabilité

- Évaluation de la compétence

- **Compétences individuelles**

Lorsqu'une personne occupe ou est pressentie pour occuper le poste de dirigeant effectif ou de responsable d'une fonction clé, MSC s'assure de la compétence de la personne pour le poste visé.

Pour cela, la direction des ressources humaines et le manager étudient le curriculum vitae du candidat pour analyser les diplômes et les qualifications professionnelles que la personne a acquis et s'assurent que celle-ci dispose d'une expérience et de connaissances suffisantes dans le domaine pour répondre aux exigences de compétences pour le poste.

Lorsque le conseil d'administration recherche des administrateurs, les candidatures sont au préalable soumises à l'approbation du bureau du conseil avant d'être partagées en séance. Le parcours professionnel des candidats est étudié tout comme les compétences acquises.

- **Compétences collectives**

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration, MSC s'assure de la compétence de la personne pour le poste visé, mais également des compétences collectives au sein du conseil d'administration.

Pour se faire, un questionnaire d'auto-évaluation est adressé annuellement aux administrateurs, qui leur permet de s'attribuer une notation sur les cinq domaines cités dans le paragraphe B2-2.

Les critères de notation retenus sont les suivants :

Note	Critère de notation
1	Pas de connaissances
2	Connaissances de base - perfectible
3	Connaissances correctes
4	Bonne maîtrise
5	Totalement maîtrisé - Expert

Suite aux retours d'autoévaluation des administrateurs, MSC propose un plan de formation des administrateurs sur la base de la vision globale des compétences mais aussi des compétences individuelles des membres du conseil d'administration dans le respect du principe de proportionnalité. Une procédure spécifique est prévue pour la formation d'un nouvel administrateur.

Ces exigences de compétence concourent à ce que la personne puisse exercer sa fonction de manière saine et prudente. Le responsable de la fonction conformité s'assure de leur mise en œuvre dans un délai raisonnable.

- **Évaluation de l'honorabilité**

Pour évaluer l'honorabilité, MSC s'appuie sur le questionnaire présent dans le formulaire de nomination ou de renouvellement de dirigeant effectif ou de responsable d'une fonction clé proposé par l'ACPR.

Par ailleurs, un formulaire d'évaluation d'honorabilité est transmis aux nouveaux administrateurs. Il permet de reprendre le parcours professionnel, de connaître les engagements et intérêts extérieurs à MSC, d'évaluer ainsi les potentiels conflits d'intérêts, d'identifier les condamnations éventuelles passées ou l'implication dans des situations passées de défaillance d'entreprise.

MSC demande aux dirigeants effectifs, fonctions clé et administrateurs de signer annuellement une déclaration d'honorabilité.

La réputation de la personne est également évaluée, de façon qualitative, par enquête informelle auprès de référents dont elle pourra se réclamer.

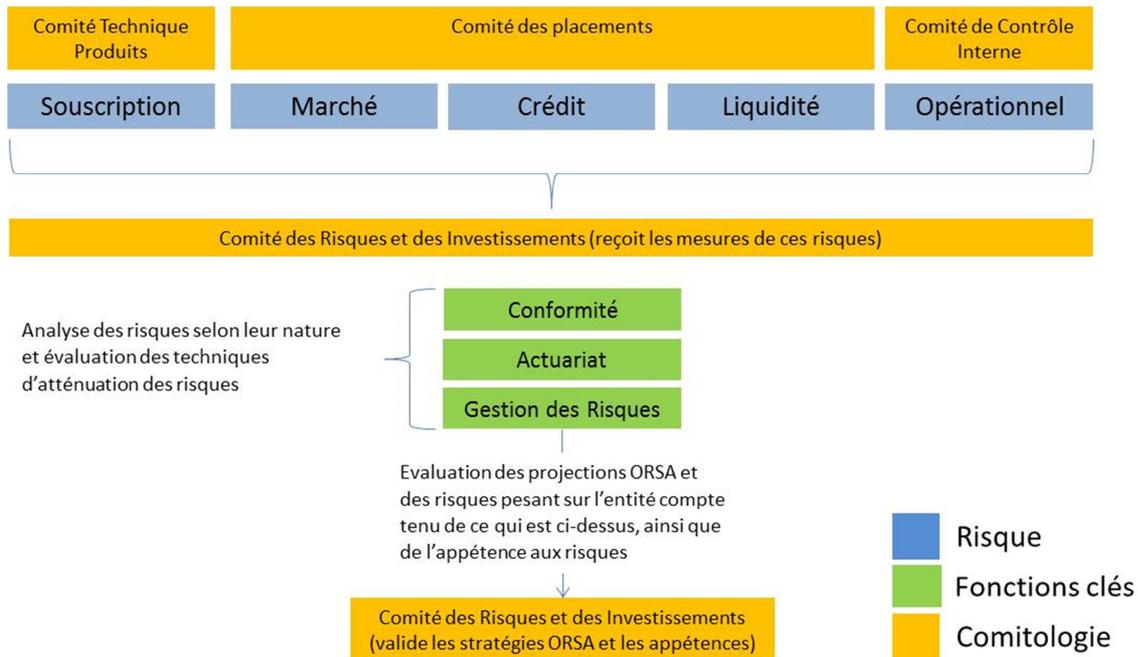
B.3. Système de gestion des risques

La finalité du dispositif de maîtrise des risques est de mettre sous contrôle les risques de MSC qui peuvent avoir des impacts financiers, d'image, juridiques / réglementaires ou sur la qualité de service. La démarche de maîtrise des risques repose sur la mise en place d'un dispositif complet basé sur le principe d'amélioration permanente. Le processus comprend l'identification des risques, leur gestion, les contrôles mis en place ainsi que la gouvernance associée.

1) Organisation Générale de la gestion des risques

- **Vue synoptique de la gestion des risques**

Concernant ses process et objectifs, le système suit le schéma suivant :



➤ Instances de gouvernance en matière de gestion des risques

Le Conseil d'Administration valide les orientations stratégiques de l'entreprise en matière de gestion des risques et il est tenu informé de leur mise en œuvre.

Le Comité d'Audit revoit des points spécifiques et informe en particulier le Conseil d'Administration de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion du risque mis en œuvre.

Le dispositif de suivi des risques est également garanti par la fonction gestion des risques. Le responsable doit s'assurer que les risques pris sont conformes aux politiques et limites définies par MSC via le système de gouvernance. Le responsable de la fonction gestion des risques est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec la gouvernance exécutive et/ou non exécutive. En particulier, il remonte rapidement aux dirigeants effectifs, puis ensuite éventuellement au conseil d'administration toute problématique à caractère stratégique, sans aucune restriction ni sanction.

Le responsable de la fonction gestion des risques informe une fois par an le conseil d'administration de ses travaux. Par ailleurs, il assure l'organisation des comités d'audit qu'il informe également des travaux réalisés en matière de gestion des risques (les risques jugés « majeurs » font l'objet d'un reporting en comité d'audit) et à qui il présente et fait notamment valider :

- Le RSR et le SFCR,
- L'exercice ORSA et l'appétence aux risques.

Pour mener le suivi des risques, la fonction clé s'appuie sur les comités suivants :

- Le comité de contrôle interne,
- Le comité technique produit,
- Le comité des placements
- Le comité des risques et des investissements.

Le comité de contrôle interne a pour vocation d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique et du dispositif de contrôle interne en présence de la direction et des principaux chefs de service. Cette instance cible les risques opérationnels.

Le Comité Technique Produit a pour vocation de traiter les risques propres au métier de l'assureur : ceux inhérents à l'évolution des produits distribués, aux risques de souscription, à leur rentabilité. Ce comité réunit la direction générale et les services directement concernés par ces sujets.

Le comité de placement permet à MSC d'avoir de son gestionnaire d'actifs un reporting régulier sur l'état de ses placements, le respect de ses limites de risques (liquidité, concentration, allocation), le rendement de ses actifs et tout autre élément susceptible de nécessiter une décision de sa part. Le respect de ces limites est par ailleurs suivi par un comité ad hoc réalisé par le gestionnaire.

Le comité risques et investissements assure le suivi et le pilotage des risques au niveau le plus global de l'entreprise. Il réunit le président directeur général, le directeur général délégué et le directeur administratif et financier ainsi que les responsables des fonctions clé actuariat et gestion des risques. Ce comité permet de présenter et valider les travaux portant notamment sur l'évaluation de la solvabilité de l'entreprise et sur l'exercice d'évaluation interne des risques (ORSA). Il définit les risques majeurs à dire d'expert qu'il convient de simuler dans le cadre des scénarii ORSA.

Par ailleurs, ce comité est appelé à se réunir à chaque fois que des décisions stratégiques susceptibles d'avoir un impact significatif sur la solvabilité de l'entreprise doivent être prises.

➤ **Le responsable de la fonction de gestion des risques**

Le responsable de la fonction clé de gestion des risques contrôle le système de gestion des risques et donne une vue d'ensemble des risques sur l'organisation en y détaillant les expositions par risque.

Il s'appuie sur l'ensemble des responsables de services, couvrant l'ensemble des activités de l'entreprise, et en particulier, pour les risques opérationnels, sur le service contrôle interne et conformité.

Il satisfait aux exigences de Compétence et d'Honorabilité telles qu'établies dans la politique de compétence et d'honorabilité.

Positionnement

Le responsable de la fonction de gestion des risques est rattaché au directeur administratif et financier, dirigeant effectif.

Il est indépendant :

- des équipes responsables de la tarification, de la souscription et des investissements,
- de la fonction actuarielle, en charge du provisionnement,
- de l'audit Interne.

Au titre de sa fonction, il est invité au Comité de direction lorsque les sujets abordés le nécessitent.

Missions

La fonction clé :

- S'assure que les risques majeurs stressés dans l'ORSA répondent bien à la perception des dirigeants effectifs ;
- Propose le cas échéant des solutions d'amélioration du ratio de couverture identifié à partir de l'ORSA ;
- S'assure du pilotage et de la coordination de l'ORSA ;
- Informe le comité d'audit des risques les plus importants et des actions entreprises afin de réduire leur impact potentiel ;
- Réalise un reporting annuel au conseil d'administration sur les risques liés aux orientations stratégiques et fait valider l'appétence aux risques.

2) L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

i. Processus d'évaluation interne des risques

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment - ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et à moyen terme, ainsi que la détermination du niveau des fonds propres requis en adéquation avec son profil d'activité et de risque. L'ORSA fait donc partie intégrante de la gouvernance de l'organisme.

La démarche ORSA retenue par la Mutuelle est ventilée en quatre chantiers qui couvrent l'ensemble des exigences réglementaires visées par l'Article 45 de la Directive Solvabilité 2 :



ii. Périodicité de l'évaluation interne et approbation

Une évaluation régulière interne des risques et de la solvabilité est réalisée annuellement, après remise des états quantitatifs du pilier I. Un processus ORSA non régulier peut également être déclenché, en cas de survenance d'événements structurants ou stratégiques pour la MSC.

iii. Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

L'ORSA permet au conseil d'administration de s'assurer que les orientations stratégiques tiennent compte de l'évolution de la solvabilité des différentes activités à 5 ans et des limites de tolérance au risque. En tant qu'outil du système de gestion des risques, l'ORSA contribue à renforcer la culture de gestion des risques et à en favoriser une compréhension complète.

Pour déterminer dans quelle mesure le profil de risques de la société s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le SCR calculé en formule standard et quantifier ces écarts, la Mutuelle évalue son besoin global de solvabilité. Lors de cette première évaluation, MSC intègre l'ensemble des risques inhérents à son activité et à son développement qui ne seraient soit pas inclus, soit incorrectement pris en compte dans la formule standard.

La démarche de l'ORSA étant prospective, la situation financière et la gestion du capital de MSC sont ensuite projetées sur l'horizon du business plan.

Enfin, MSC réalise des scénarii alternatifs qui vont permettre de vérifier la capacité à être solvable. La Mutuelle étudie dans ce cadre des scénarios économiques et de marché.

iv. Test de résistance

Dans le cadre des travaux ORSA 2018 sur les données à fin 2017, afin de vérifier la capacité de la Mutuelle à être solvable un certain nombre de scénarios ont été étudiés. Constitués à dire d'expert, ils correspondent à des situations probables à un quantile 90% (soit tous les 10 ans).

Plusieurs scénarii ont été envisagés :

- Scénarii économiques
- Scénarii de marché

Dans les modèles, le SCR et les Capitaux Propres Économiques sont recalculés, impactant le ratio de couverture. Cette double variation peut induire des résultats contre intuitifs sur certains scénarii.

Les résultats observés mettent en avant des ratios de couverture restant dans un intervalle acceptable pour l'entreprise.

B.4. Système de contrôle interne

1) Description du dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, la Direction générale et le personnel de la Mutuelle Saint Christophe, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations.
- La fiabilité des informations financières et de gestion.
- La conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Le dispositif de contrôle interne s'inscrit dans une démarche globale de gestion des risques et contribue à la maîtrise des risques opérationnels de la Mutuelle Saint Christophe.

Ce dispositif repose sur :

- Des cartographies des risques opérationnels (identification et cotation des risques opérationnels et des éléments de maîtrise en place).
- Des plans de contrôle pour les risques forts à surveiller.
- Des plans d'actions pour les risques forts non maîtrisés.
- Une base de suivi des actions.

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour de trois niveaux de contrôle :

- **Le contrôle de premier niveau (contrôle permanent)**

Il est mis en place par les métiers dans le cadre de leurs activités. Il s'agit des contrôles réalisés par les collaborateurs dans le flux de leur activité et des contrôles des managers chargés du pilotage et de la surveillance du fonctionnement de leur service.

Ce premier niveau comprend également les contrôles embarqués dans les systèmes d'information et l'ensemble des éléments de maîtrise nécessaires à la réalisation des processus (séparation de fonctions, formations, procédures,...)

- **Le contrôle de second niveau (contrôle permanent)**

Il est mis en œuvre par le service contrôle interne et conformité.

Les contrôles de second niveau sont recensés dans un plan de contrôle dont l'objectif est de vérifier la réalité et l'efficacité des éléments de maîtrise mis en place au regard des risques opérationnels forts à surveiller.

Ces contrôles de second niveau, ou tests de contrôle interne, doivent permettre d'optimiser le dispositif de maîtrise des risques au travers de plans d'action si les résultats du test se révèlent non concluants et de faire évoluer les cartographies des risques.

- **Le contrôle de troisième niveau (contrôle périodique)**

Il s'agit de l'audit interne (cf partie B.5)

Le dispositif est complété par un processus de suivi des incidents et un processus de traitement des réclamations qui contribuent à la révision de l'évaluation des risques opérationnels.

Un reporting sur les travaux et les résultats liés au dispositif de contrôle interne est régulièrement fait auprès du Comité de contrôle interne et du Comité d'audit.

2) Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre dans le cadre défini par la politique de conformité qui est réexaminée au moins une fois par an et approuvée par le conseil d'administration.

Objectifs

Les objectifs de la fonction de vérification de la conformité de MSC sont les suivants :

- s'assurer du respect des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des bonnes pratiques et codes éthiques et professionnels,
- déterminer et délimiter les risques de non-conformité et évaluer leurs conséquences sur l'activité de MSC,
- proposer au conseil d'administration des mesures pour maîtriser et traiter les risques de non-conformité,
- évaluer les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de MSC.

Périmètre

La fonction couvre tous les domaines d'activités de Saint Christophe Prévoyance. À ce titre, elle veille et participe à la mise en conformité des procédures internes avec la réglementation, en particulier, les domaines suivants :

- la déontologie professionnelle et le respect des règles d'éthique,
- la gouvernance d'entreprise,
- la prévention de la fraude, de la délinquance financière, du blanchiment et de la corruption,
- la protection des données à caractère personnel et l'obligation de confidentialité,
- le respect des normes de gestion prudentielle,
- le lancement de nouveaux produits et la qualité des prestations fournies aux sociétaires,

Par ailleurs, la fonction clé de vérification de la conformité contribue à la promotion d'une culture de conformité au sein de MSC.

Organisation de la filière conformité

- Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité

Les missions du responsable de la fonction de vérification de la conformité sont les suivantes :

- Fixer les orientations prioritaires en matière de conformité.
 - Formaliser et actualiser la politique de conformité.
 - Accompagner la mise en œuvre de la politique de conformité auprès des services.
 - Maintenir le référentiel global de conformité de MSC.
 - Dans le cadre général des cartographies des risques opérationnels, identifier les risques de non-conformité et procéder à leur évaluation.
 - Animer le réseau de correspondants conformité.
 - Établir un rapport annuel auprès du conseil d'administration.
- Les correspondants conformité

Des correspondants conformité ont été désignés au sein des différentes directions. Ils ont été choisis pour leurs compétences et leurs responsabilités dans l'organisation de MSC.

Les missions du correspondant conformité sont les suivantes :

- Assurer la veille sur les évolutions légales et réglementaires relatives à ses domaines d'expertise et évaluer leurs impacts.
 - Proposer les actions nécessaires pour se mettre en conformité avec ces exigences légales et réglementaires.
 - Animer, pour ses domaines d'expertise, les actions de communication et d'information pour le maintien des bonnes pratiques au sein de MSC.
 - Participer, avec le service contrôle interne et conformité, à la définition des contrôles de conformité à mettre en œuvre.
 - Effectuer un reporting régulier de son activité auprès du responsable de la fonction clé vérification de la conformité.
- Le service contrôle interne et conformité

Les missions du service contrôle interne et conformité sont les suivantes :

- Définir et maintenir les outils et méthodologie d'identification et d'analyse des risques de non-conformité (cartographie des risques)
- Réaliser les contrôles de second niveau
- Suivre l'avancée des différentes actions définies et en assurer le reporting.

B.5. Fonction d'audit interne

1) Mise en œuvre de la fonction d'audit interne

Les missions et travaux de la fonction d'audit interne visent à déterminer si les directions opérationnelles et fonctionnelles de la Mutuelle Saint Christophe exercent efficacement leurs fonctions en matière de contrôle des risques et de pilotage de leurs activités. Ils ont également pour objectif de donner un avis indépendant et objectif sur la mise en œuvre des orientations stratégiques de la mutuelle.

L'activité de l'audit interne s'organise autour du plan d'audit qui est élaboré en prenant en compte :

- Les éléments d'analyse des différents dispositifs de gestion des risques en vigueur au sein de MSC.
- Les attentes du comité d'audit, des dirigeants effectifs, des autres membres du comité de direction et des fonctions clés.
- Les résultats des audits précédents.

La réalisation des missions d'audit est externalisée.

Les rapports d'audit interne sont diffusés au comité d'audit et aux dirigeants effectifs.

Les recommandations font l'objet d'un suivi régulier.

Le responsable de la fonction clé audit interne rend compte régulièrement aux dirigeants effectifs, au comité d'audit et au conseil d'administration de l'avancée des travaux réalisés en matière d'audit interne. Il produit annuellement un rapport d'activité destiné à faire le point sur l'organisation de l'audit interne, la réalisation des missions et la mise en œuvre des recommandations. Il présente ce rapport au conseil d'administration.

2) Indépendance et objectivité de la fonction d'audit interne

Le responsable de la fonction clé audit est le président du comité d'audit.

Ce positionnement lui confère l'autorité nécessaire à la réalisation de ses missions, établit son indépendance des fonctions opérationnelles, et lui garantit un accès direct aux dirigeants effectifs, au conseil d'administration et à tout type d'information.

L'objectivité, quant à elle, est favorisée par le fait que la réalisation des missions d'audit interne est confiée à des prestataires externes qui s'engagent à respecter les normes professionnelles en vigueur, tout particulièrement les règles de déontologie applicables à l'audit interne.

B.6. Fonction actuarielle

Dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du règlement délégué, la fonction actuarielle est responsable des normes de provisionnement, de l'évaluation du Best Estimate et du calcul des provisions techniques.

La fonction actuarielle rédige chaque année un rapport actuariel et exprime un avis sur le calcul des provisions techniques, les politiques de souscription (se prononce notamment sur la suffisance du tarif) et de réassurance (pertinence du programme au vu du profil du risque, choix des réassureurs...), conformément à l'article 48 de la Directive Solvabilité II.

Pour émettre cet avis, la fonction actuarielle étudie la pertinence des méthodes, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour établir les provisions techniques, apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions, compare les résultats obtenus avec l'expérience, analyse la suffisance des primes et les processus d'ajustement de ces dernières, ainsi que l'efficacité et l'impact de la politique de réassurance sur la solidité de l'entreprise.

En particulier, la fonction actuarielle réalise les travaux suivants :

- Estimation des IBNR statistiques au cours des travaux de clôture de fin d'année, et comparaison des charges finales prévisibles par rapport à l'expérience
- Calcul des Best Estimate de sinistres, de primes, ainsi que la Marge pour Risques, selon les normes Solvabilité 2, et analyse des variations
- Calcul des exigences de capital SCR et des MCR selon la formule standard Solvabilité 2
- Dans le cadre de l'ORSA, estimation du capital ORSA, projection sur les exercices futurs des ratios de couverture Solvabilité 2 et réalisation de stress tests de résistance des ratios de couverture futurs.
- Étude de suivi de la rentabilité des produits, dans le cadre des majorations tarifaires
- Supervision des processus de surveillance de portefeuille, examinant la rentabilité contrat par contrat
- Tests de résistance du programme de réassurance, selon des scénarios extrêmes, proposés dans le cadre des normes Solvabilité 2

B.7. Sous-traitance

1) Description de la politique de sous-traitance

- Définition du périmètre du processus de sous-traitance

La Mutuelle considère comme critique ou importante toute externalisation ou sous-traitance d'activité pouvant impacter significativement le chiffre d'affaires, le résultat, la qualité de service ou l'image de la Mutuelle.

Par ailleurs, dans un souci d'indépendance et de souveraineté, la MSC s'interdit de sous-traiter ou externaliser la définition et le suivi de sa stratégie.

- Décision de sous-traiter et sélection du prestataire

La décision d'externaliser ou non une activité est un choix stratégique engageant pour MSC sur le moyen ou long terme dans la mesure où elle fait appel à des prestataires sur des sujets délicats pour lesquels elle ne dispose pas d'expérience suffisante ou pour lesquels la mise en place en interne serait trop coûteuse. Les décisions d'externalisation stratégiques pour la mutuelle sont présentées au conseil d'administration.

Pour l'externalisation d'activités auprès d'une entité du Groupe AXA, la procédure de mise en place d'externalisation est allégée du fait des accords historiques établis avec le groupe. La description des besoins métier validée par les parties prenantes reste documentée.

La sélection du prestataire se fait dans le cadre du pilotage global de la sous-traitance, y compris en cas de renouvellement. MSC réalise systématiquement un benchmark, via, par exemple, un appel d'offres, des tarifs et de la qualité des services proposés par différentes entreprises avant de contracter.

Par ailleurs, MSC s'assure que le prestataire dispose des ressources financières nécessaires pour s'acquitter de manière fiable des missions confiées.

La décision de sous-traitance s'appuie sur la constitution d'un dossier de proposition de recours à des prestations externes.

Il intègre selon les activités sous-traitées notamment l'avis des différentes fonctions impactées par le projet de sous-traitance, ainsi que celui de la direction des ressources humaines. Il est ensuite présenté au comité de direction pour validation de la décision de sous-traiter ou d'externaliser.

Les décisions d'externalisation stratégiques pour la mutuelle sont présentées au conseil d'administration. L'engagement de sous-traiter suit les règles de délégation et les seuils figurants dans le document « Procédures d'engagements et de règlement des frais généraux, circuits, délégations, sécurité ».

Pour les courtiers apporteurs d'affaires qui exercent une activité de gestion déléguée par la mutuelle, la décision de leur déléguer la gestion du contrat apporté fait partie intégrante du processus de négociation du contrat ; la délégation de l'exécution du contrat ne peut ainsi pas être dissociée de l'apport du contrat.

- Suivi et contrôle du prestataire

Les activités ou fonctions sous-traitées ou externalisées font l'objet d'un suivi et de contrôles pour s'assurer de la qualité de la prestation livrée. Les modalités du suivi sont précisées par le contrat de sous-traitance.

Ce suivi est effectué par le commanditaire sur les aspects suivants :

- suivi budgétaire,
- suivi de la qualité des travaux menés et de la performance (délais, coût des prestations, qualité,...),
- suivi de la conformité, selon l'activité concernée (CNIL, lutte anti-blanchiment et anti-terroriste, gestion des réclamations, PCA, ...).

Pour chacun de ses sous-traitants, la société désigne un interlocuteur interne qui est chargé de piloter, surveiller et évaluer la qualité des prestations fournies et la bonne application des contrats par le prestataire. En cas de problème identifié, l'interlocuteur en informe la direction générale, qui décide éventuellement d'en informer le conseil d'administration.

La société se réserve également le droit de réaliser des contrôles sur place chez ses sous-traitants afin de s'assurer du respect des dispositions établies dans le contrat de sous-traitance ou d'externalisation.

2) Informations sur les activités importantes ou critiques sous-traitées

En 2018, les principales activités confiées pour tout ou partie à des sous-traitants étaient les suivantes :

- la réalisation des missions d'audit interne
- la gestion des placements
- une partie de la gestion des contrats et des sinistres
- la gestion du parc immobilier

La plupart des sous-traitants auxquels ces activités ont été confiées exercent leur activité en France. Certains sous-traitants (courtiers délégués de gestion) peuvent se trouver dans d'autres pays de l'Union Européenne, notamment en Belgique.

B.8. Autres informations

L'organisation du système de gouvernance permet à la Mutuelle de gérer son activité en adéquation avec la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.



La nature : MSC propose des produits relevant de branches non-vie, dont les risques sont connus et maîtrisés par la Mutuelle.

L'Ampleur : La taille de la Mutuelle est modeste. Elle se situe en deçà des seuils relatifs aux reporting trimestriels.

La Complexité : Les produits de la Mutuelle et leur fonctionnement sont peu complexes.

La Mutuelle Saint Christophe n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur le système de gouvernance.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

Le périmètre des risques couverts dans la politique de souscription correspond à ceux inhérents à l'activité de souscription de la MSC. Celle-ci est limitée par nos statuts aux activités suivantes :

- ❖ Associations humanitaires et caritatives
- ❖ Diocèses
- ❖ Enseignement privé
- ❖ Instituts religieux
- ❖ Sanitaire et social
- ❖ Particuliers

L'activité de la MSC est agréée pour opérer dans les catégories ministérielles suivantes :

- ❖ Dommages corporels (contrats individuels) (y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie individuels),
- ❖ Dommages corporels (contrats collectifs) (y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie collectifs),
- ❖ Automobile (responsabilité civile),
- ❖ Automobile (dommages),
- ❖ Dommages aux Biens des particuliers,
- ❖ Dommages aux Biens professionnels,
- ❖ Dommages aux Biens agricoles,
- ❖ Catastrophes naturelles,
- ❖ Responsabilité Civile générale,
- ❖ Protection juridique,
- ❖ Assistance,
- ❖ Santé individuelle,
- ❖ Pertes pécuniaires diverses.

Elle est également habilitée à commercialiser ses contrats d'assurance en libre prestation de services en Belgique.

L'identification des risques liés à l'exercice des branches est réalisée lors de la mesure quantitative du risque de souscription dans le cadre des travaux du pilier I de Solvabilité II.

Les volumétries d'activité et leurs évolutions peuvent être consultées dans la partie « Activités et Résultats ».

Pour la MSC, le risque de souscription se matérialise essentiellement sous forme de trois risques :

- Que les cotisations ne couvrent pas le montant des sinistres survenus pendant l'année en raison notamment d'hypothèses inadéquates en matière de tarification ou encore de politique de souscription,
- Que les provisions techniques constituées en prévision des paiements de sinistres soient insuffisantes,
- Une concentration de biens sur un même périmètre géographique,

Par ailleurs, dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du Règlement Délégué, la fonction Actuarielle émet un avis sur la politique de souscription et met notamment en avant tout risque détectable qui y est attaché.

Afin de limiter les risques liés à son activité, la MSC met en place des suivis de ces risques dans les comités ad hoc. Le risque de concentration est géré par l'intermédiaire du suivi des connexes et le calcul du SCR cat.

Les tests de résistance au risque de souscription ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests dans le cadre de l'ORSA.

C.2. Risque de marché

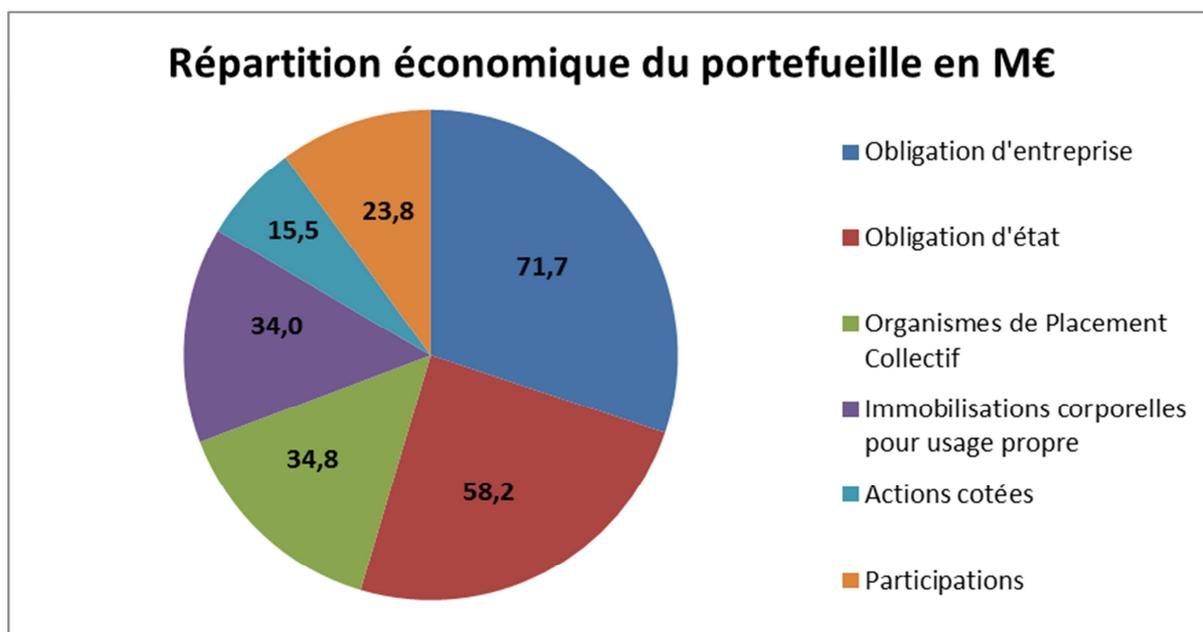
La gestion du portefeuille d'actifs de MSC est déléguée à AXA IM. Une convention de gestion entre AXA IM et MSC fixe les limites de cette délégation ainsi que les rôles des parties.

Dans ce cadre, les propositions d'allocation de notre gérant entrent dans le système général de gouvernance et des risques de marché d'AXA, répondant au principe de personne prudente, et basé sur les résultats de notre étude ALM.

Le principe de la personne prudente, est réparti entre MSC et son gestionnaire :

- MSC vérifie les risques, tout ce qui est inhabituel ou non admis sur un marché réglementé et les conflits d'intérêt pouvant exister pour le gestionnaire
- Le gestionnaire dans les propositions de placement s'assure que la qualité de signature, la répartition et la rentabilité correspondent aux directives de MSC

Au 31 décembre 2018, l'exposition de la Mutuelle au risque de marché est ventilée selon les classes d'actifs suivantes :



C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut des contreparties ou de tout débiteur auquel la mutuelle est exposée sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

Les tests de résistance au risque de défaut ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

La gestion des risques liés aux investissements, à la gestion des actifs et des passifs et à la liquidité est partiellement externalisée conformément à la politique de sous-traitance. Une délégation de la gestion des actifs est ainsi signée par la Direction générale de la MSC, qui se réserve le droit de diriger les opérations de placements sensibles ou stratégiques pour la Mutuelle.

Le cadre de gestion du risque de liquidité repose sur une évaluation régulière du risque de liquidité. L'évaluation du risque de liquidité est faite par une surveillance régulière du niveau de liquidité.

Un plancher de liquidité est déterminé contractuellement et révisable à tout moment. C'est un montant exprimé en taux de l'actif permettant à la Mutuelle de disposer d'une certaine souplesse pour les opportunités d'investissement.

Enfin, le risque de défaut de paiement s'avérant historiquement très limité, nous avons considéré que le calcul du bénéfice attendu des primes futures amenait un résultat nul.

C.5. Risque opérationnel

La MSC est soumise au risque opérationnel. Ce dernier se définit comme le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et d'image.

La politique de gestion des risques opérationnels et stratégique :

- détermine une approche homogène et systématique des divers risques encourus
- fait partie intégrante des obligations que la Mutuelle doit remplir dans le cadre de ses activités et vis-à-vis des autorités de contrôle
- soutient les départements et les services dans l'exercice efficace et maîtrisé de leurs tâches opérationnelles
- fournit des instruments et des mesures pour identifier, évaluer, maîtriser et surveiller les risques potentiels et avérés avec cohérence et efficacité

La finalité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels est de mettre sous contrôle les risques opérationnels de la MSC concernant l'activité de la Mutuelle ou la qualité de service.

La démarche de maîtrise des risques repose sur la mise en place d'un dispositif complet basé sur le principe d'amélioration permanente. Le processus comprend l'identification des risques, leur gestion, les contrôles mis en place ainsi que la gouvernance associée.

Les risques jugés majeurs font l'objet d'un suivi particulier. Ces risques importants auxquels la mutuelle est exposée sont essentiellement des risques opérationnels, comptables, financiers et de pilotage.

Ils sont présentés par :

- La fonction Gestion des risques aux membres du Comité de Direction, pour leur périmètre de responsabilité pour validation et mise en place d'actions de maîtrise.
- Chaque membre du Comité de Direction lors du Comité des Risques pour échange et validation sur les plans d'action proposés

Leur importance est revue avant chaque comité des Risques et Investissement par rapport au suivi des actions de maîtrise réalisé par la fonction de gestion des risques, et sont également présentés en Comité d'Audit une fois par an.

C.6. Autres risques importants

La Mutuelle n'identifie pas d'autres risques importants, autres que ceux présentés précédemment.

C.7. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autres informations importantes, autres que celles présentées précédemment.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Actif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Frais d'acquisition reportés	3 218		-3 218
Actifs incorporels	7 129		-7 129
Impôts différés actifs			
Immobilisations corporelles pour usage propre	8 850	34 168	25 318
Placements	175 837	204 015	28 178
<i>dont Immobilier (autre que pour usage propre)</i>			
<i>Participations</i>	22 786	23 825	1 039
<i>Actions cotées</i>	9 142	15 481	6 339
<i>Obligation d'état</i>	47 743	58 168	10 426
<i>Obligation d'entreprise</i>	69 412	71 743	2 331
<i>Fond commun de placement</i>	26 755	34 798	8 043
Prêt et garanties	4 118	3 104	-1 013
Réassurance	34 653	25 797	-8 856
Dépôt auprès des cédantes	13 122	13 122	
Créances nées d'opérations d'assurance	15 943	15 943	
Créances nées d'opérations de réassurance			
Autres créances (hors assurance)	2 210	3 569	1 359
Trésorerie et équivalent trésorerie			0
Autres actifs	8	8	0
	265 089	299 727	35 652

Passif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Provisions Techniques - Non vie	127 210	99 606	-27 604
Provisions techniques - Vie (à l'exclusion des UC)	7 842	9 540	1 698
Autres Provisions	4 032	5 894	1 862
Dépôts relatifs aux réassureurs	29 664	29 664	
Dette envers les établissements de crédit	6 000	6 000	
Dettes nées d'opérations d'assurance	211	211	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	5 475	5 475	
Dettes (hors assurance)	12 771	12 916	145
Autres passifs	2 034	2 034	
Impôts différés passifs		5 939	5 939
	195 240	177 280	-17 959

Excédent de l'actif sur le passif	69 849	122 447	52 598
--	---------------	----------------	---------------

D.1. Actifs

1) Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels (frais d'acquisition reportés (DAC en IFRS), logiciels, Goodwill etc...) sont annulés, sauf quand ils peuvent être cédés séparément dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

2) Valorisation des actifs corporels

Les immobilisations corporelles, comptabilisées au coût en IFRS, sont revalorisées à la juste valeur dans le bilan S2.

3) Valorisation des actifs de placement de la Mutuelle

Les placements sont un agrégat du bilan S2 incluant les investissements en Immobilier (autre que pour usage propre), Actions, Obligations, Fonds d'investissement, Produits dérivés, Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie et Autres placements et les Participations (correspondants aux entités n'étant pas des fonds d'investissements).

Le principe général est que tous les actifs sont évalués à leur juste valeur dans le bilan économique Solvabilité 2.

Pour tous les autres actifs investis, y compris les prêts, qui ne seraient pas enregistrés à la juste valeur en IFRS, un ajustement est fait pour les évaluer à la juste valeur. Néanmoins, pour certains prêts, le coût amorti est conservé comme approximation de leur juste-valeur.

4) Valorisation des actifs hors placements

Les autres actifs (et passifs) sont également comptabilisés au bilan S2 selon leur juste valeur. Cependant, leur valeur IFRS est conservée comme approximation de leur juste-valeur.

D.2. Provisions techniques

Le tableau ci-dessous récapitule les provisions techniques (en k€) en vision nette de recours à fin décembre 2018.

Catégories de provisions	Total BE brut	Total BE cédé	Total BE net de réassurance	MVM	BE net de réassurance + MVM
Frais de soin	2 647	-	2 647	174	2 821
Perte de revenus	6 655	-	6 655	437	7 092
Accidents du travail	-	-	-	-	-
RC Automobile	15 013	5 178	9 836	646	10 481
Automobile autre	9 833	3 553	6 281	412	6 693
Assurances maritimes, aériennes et transports	-	-	-	-	-
Incendie et autres dommages aux biens	35 621	13 987	21 634	1 420	23 054
RC Générale	10 193	2 902	7 292	479	7 770
Crédit-Caution	-	-	-	-	-
Protection juridique	286	178	108	7	115
Assistance	2 941	-	2 941	193	3 134
Pertes pécuniaires diverses	2 288	-	2 288	150	2 438
Total Assurance Directe	85 477	25 797	59 680	3 917	63 597
Réassurance Incendie et autres dommages aux biens	-4	-	-4	0	-5
Réassurance RC Générale	542	-	542	36	577
Réassurance pertes de revenu	9 046	-	9 046	594	9 640
Rente réassurance non vie	4 474	-	4 474	294	4 767
Réassurance vie	-	-	-	0	-
Total Acceptations proportionnelles	14 057	-	14 057	923	14 979
PM de rentes non-vie	4 479	-	4 479	294	4 773
Total	104 013	25 797	78 216	5 134	83 349

Une ventilation légèrement différente des provisions techniques en valeur économique est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.02.01.02 des états réglementaires et à l'état s.17.01.02.

1) Description des provisions techniques 2018

Les provisions techniques en vision S2 sont composées du BE des provisions pour sinistre, du BE des provisions de primes et des provisions pour participation au bénéfice. Ces provisions sont évaluées brutes de réassurance dans un premier temps. Le BE cédé est ensuite évalué en appliquant le plan de réassurance.

➤ BE des provisions pour sinistres

Le BE correspond à la somme actualisée des estimations 50/50 des flux de règlements futurs en run-off (sinistres en portefeuille à la date du calcul), en considérant les frais de gestion de sinistres et les frais de placement jusqu'à extinction des sinistres. Le calcul se fait net de recours, et séparément entre vision brute de réassurance et vision cédée.

➤ **BE des provisions de primes**

Le BE sur primes doit règlementairement correspondre à la somme actualisée des estimations 50/50 de 3 composantes :

- Flux de règlements futurs y compris frais, sur le périmètre des sinistres à venir sur contrats en cours, entre la date de calcul et la date de fin de couverture des contrats (périmètre équivalent à celui des PENA).
- Flux de primes et règlements futurs y compris frais, sur le périmètre des contrats déjà souscrits en date de calcul, mais à prise d'effet futur.
- Flux de primes et règlements futurs y compris frais, sur le périmètre des contrats déjà reconduits à la date de calcul (en pratique, contrats de terme janvier et février en France, sur lesquels le préavis légal de 2 mois a déjà été entamé en date de calcul).

Le calcul détaillé du BE est réalisé brut de réassurance. Le BE cédé est ensuite estimé en appliquant le programme de réassurance au BE brut.

➤ **Marge pour risque**

La marge pour risque correspond à un coût du capital (6%) appliqué à la somme des SCR futurs actualisés, comme si l'ensemble de l'activité d'assurance était transférée à un autre assureur.

Les spécifications techniques permettent l'utilisation de méthodes de calculs simplifiées, établissant une hiérarchie de 1 à 5. Il a été choisi d'utiliser la simplification n°3, approximant les SCR futurs par un prorata réalisé sur les meilleures estimations futures. Cette approche est assez bien adaptée pour l'activité essentiellement Non-vie et Santé « non similaire à la Vie » de la Mutuelle, de nature court-terme.

2) Incertitude autour des provisions techniques

Les provisions techniques évaluées selon les normes Solvabilité 2 contiennent intrinsèquement une incertitude d'estimation, dans la mesure où elles sont estimées à un niveau de quantile 50/50, c'est-à-dire que les flux futurs réels auront une chance sur 2 d'être supérieurs (respectivement inférieurs) à l'estimation réalisée.

D.3. Autres passifs

Autres passif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Autres Provisions	4 032	5 894	1 862
Dépôts relatifs aux réassureurs	29 664	29 664	0
Dettes envers les établissements de crédit	6 000	6 000	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	211	211	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	5 475	5 475	0
Dettes (hors assurance)	12 771	12 916	145
Autres passifs	2 034	2 034	0
Impôts différés passifs		5 939	5 939
	60 187	68 134	7 947

Une ventilation légèrement différente des autres passifs en valorisation économique est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.02.01.02 des états réglementaires.

1) Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ;
ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée :
 - o soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est nécessaire pour éteindre l'obligation ;
 - o soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels sont comptabilisés en tant que passifs du bilan S2 dès lors qu'ils sont importants, tandis qu'en IFRS, une information est donnée en annexe.

Les passifs éventuels sont importants lorsque les informations relatives à leur taille ou à leur nature actuelle ou potentielle sont susceptibles d'influer sur la prise de décision ou le jugement des destinataires de ces informations, y compris les autorités de contrôle.

La valeur des passifs éventuels est égale à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler le passif éventuel sur sa durée de vie, déterminés à partir de la courbe des taux sans risque de base.

2) Provisions pour risques et charges

Engagements sociaux :

Les obligations liées à des avantages sociaux des employés sont évaluées selon les normes IFRS.

Provisions pour risques et charges (hors engagements sociaux) :

La norme IAS 37 du référentiel IFRS, est conforme avec les principes S2. Il n'y a pas de divergence normes françaises / IFRS sur les autres provisions.

3) Impôts différés

Les principes utilisés pour le bilan S2 sont conformes aux IFRS (IAS12), en application de l'article 15 des actes délégués. Génère la constatation d'un impôt différé, sous réserve de recouvrabilité, tout élément du bilan qui fait l'objet d'une valorisation différente des éléments pris en compte dans la détermination du résultat fiscal (exemples : actif en valeur de marché, best estimate des engagements,...).

Il est constaté un impôt différé passif (IDP) si l'imposition est différée, un impôt différé actif (IDA) si l'imposition a été anticipée.

Les retraitements d'impôts différés comptabilisés en complément de ceux reconnus en IFRS sont générés par les retraitements des éléments du bilan IFRS pour leur valorisation dans le bilan S2.

Le montant de ces impôts différés dépend du taux d'imposition attendu sur les éléments sous-jacents, et en cas d'IDA, de leur recouvrabilité.

4) Dettes financières

Les dettes subordonnées sont reconnues en fond propres dans l'environnement Solvabilité 2 (en Tier 1 ou Tier 2 selon leurs caractéristiques).

En revanche, les dettes seniors restent classées en dettes mais doivent être réestimées à leur juste valeur hors variation de risque de crédit propre.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

La Mutuelle ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

D.5. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la valorisation à des fins de solvabilité.

E. Gestion du capital

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sur les années 2017/2018 sont les suivants :

	2017	2018
Ratio SCR	261%	268%
Ratio MCR	935%	890%

Le ratio de solvabilité est en légère amélioration. Les principales variations proviennent de la hausse du risque santé acceptée, et la hausse du risque de concentration vis-à-vis de la filiale Saint Christophe Prévoyance.

E.1. Fonds propres

1) Informations sur les clauses et conditions attachées aux fonds propres

En K€	Classe	2017	2018	Δ
Capital social	Tiers 1	11 000	11 000	0
Autres réserves	Tiers 1	13 393	13 393	0
Report à nouveau	Tiers 1	41 479	44 326	2 847
Résultat de l'exercice	Tiers 1	3 518	1 130	-2 388
Capitaux propres Solvabilité 1		69 390	69 849	459
Excédent d'actif sur le Passif brut d'IS	Tiers 1	70 895	58 537	-12 358
Capitaux propres Solvabilité 2 avant IS		140 286	128 386	-11 899
Impôts différés actif – Impôt différé passif	Tiers 1	-13 123	-5 939	7 183
Capitaux propres Solvabilité 2 après IS		127 163	122 447	-4 716

L'évolution des fonds propres est marquée par une diminution du résultat de l'exercice, une baisse de l'excédent actif-passif tel que décrit ci-dessous et une baisse des impôts différés passifs, notamment du fait d'un changement du taux applicable. Ceci entraîne une diminution de l'AFR.

2) Information sur les montants de fonds propres et leur éligibilité à la couverture des capitaux règlementaires

En K€	2017	2018	Δ
Capitaux propres Solvabilité 1	69 390	69 849	459
Frais d'acquisition reportés	-3 230	-3 218	13
Actifs incorporels	-8 057	-7 129	928
Plus ou moins-values	62 716	52 482	-10 234
Ajustement des provisions de réassurance	-9 683	-8 856	827
Ajustement des autres créances	2 870	1 359	-1 511
Ajustement des provisions techniques (BEL)	37 735	31 040	-6 695
Marge de Risque	-6 848	-5 134	1 715
Autres reclassements	-4 607	-2 008	2 599
Capitaux propres Solvabilité 2 avant IS	140 286	128 386	-11 899
Impôts différés actif – Impôt différé passif	-13 123	-5 939	7 183
Capitaux propres Solvabilité 2 après IS	127 163	122 447	-4 716

La baisse de l'AFR est principalement marquée par une baisse des plus-values latentes liée à la baisse des marchés, partiellement compensée par une baisse de l'impôt différé.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

1) Capital de solvabilité requis

L'ensemble des calculs engendre un SCR de 45,8 M€.

Une ventilation du capital de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.25.01.21 des états règlementaires.

Le besoin en capital (SCR) évalué en application de la formule standard est le suivant :

En M€	2017	2018
Taux d'intérêt	6,5	4,7
Actions	20,0	15,3
Immobilier	8,5	8,5
Spread	7,7	8,2
Concentration	4,8	5,0
Change	0,1	0,5
<i>Diversification Market Risk</i>	-13,6	-12,5
Risques de marché	33,9	29,7
Défaut Type 1	4,0	2,6
Défaut Type 2	7,4	8,2
Risque de défaut	10,8	10,2
Mortalité		
Longévitité	0,1	0,1
Incapacité/Invalidité		
Rachat		
Frais	0,0	0,0
Révision	0,1	0,1
Catastrophe		
Risques Vie	0,2	0,2
<i>Mortalité</i>		
<i>Longévitité</i>	0,0	0,1
<i>Incapacité/Invalidité</i>		
<i>Rach</i>		
<i>Frais</i>	0,0	0,0
<i>Révision</i>	0,1	0,2
Risque de souscription santé SLT	0,1	0,2
Risque de souscription santé NSLT	10,8	9,2
Risque Catastrophe	0,9	0,9
Risques Santé	11,2	9,6
Risque de prime et de provisionnement	13,4	15,0
Risque de chute	1,5	0,6
Risque Catastrophe	26,2	12,7
Risques Non-Vie	32,3	21,9
<i>Diversification BSCR</i>	-27,0	-22,1
BSCR	61,3	49,6
Ajustement impôts différés	-13,1	-5,4
Absorption par les PT	-2,2	-0,8
Risque opérationnel	2,7	2,9
SCR Total pre-tax	64,0	52,5
SCR Total post-tax	48,7	45,8

Pour le risque de contrepartie, les simplifications prévues par les spécifications techniques de la formule standard sont utilisées pour le calcul du collatéral et du RM effect.

Globalement, une diminution du SCR est observée en 2018 pour la majorité des risques. La forte baisse du SCR post-tax est principalement due aux retraitements effectués dans le cadre du calcul du SCR CAT Non-Vie (retraitement de la qualité des données des engagements, mise à jour des traités de réassurance, avec modélisation d'une prise en compte d'une couverture additionnelle non proportionnelle globale au niveau du groupe AXA).

La baisse du SCR de marché est principalement due à :

- une baisse du SCR de Taux sur les actifs financiers, essentiellement en raison de la souscription d'une dette bancaire pour l'acquisition d'une participation
- une baisse du risque Actions due à une baisse via un effet volume (allègement de la poche actions suite à la réalisation d'une étude ALM) combiné à une baisse du choc via l'ajustement symétrique
- une augmentation du risque de Spread due à effet volume, lié au renforcement de la poche obligataire sur émetteurs privés, en contrepartie de l'allègement de la poche Actions
- une légère augmentation du risque de Concentration due à une hausse de la valeur de marché des titres SCP
- une hausse du risque de change, liée à une couverture moins performante des titres en USD détenus via les participations dans les fonds d'investissements internationaux

Le SCR de Défaut est assez stable, même si les deux types de défaut évoluent dans des sens contraires et se compensent (baisse du défaut de type 1 grâce à une forte baisse de l'effet de réassurance sur les risques catastrophe, hausse du défaut de type 2 à cause d'une hausse générale des créances).

Le SCR Santé est globalement en baisse, en raison de la diminution du SCR de souscription Santé NSLT, lié à la baisse des réserves sur la garantie Incapacité acceptées de SCP, contrebalancé en partie par une hausse du Chiffre d'Affaires en Santé Individuelle.

Le risque de provisionnement et de prime Non Vie est en hausse, en raison de l'augmentation des provisions 50/50 (Graves et IBNR).

La baisse de l'effet d'absorption par les Provisions Techniques est liée à la baisse au bilan de la provision pour participation aux bénéfices.

2) Minimum de Capital Requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse.

Ce capital doit être compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment, ou égal au plancher réglementaire.

Les éléments nécessaires au calcul du MCR sont le BE et les primes émises sur les 12 derniers mois.

Une ventilation différente du minimum de capital de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.28.01.01 des états réglementaires.

Le MCR de la Société au 31/12/2018 est en légère hausse à 13,8M€ contre 13,4M€ à fin 2017.

E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Pour l'évaluation du risque sur actions, la Mutuelle Saint-Christophe n'utilise pas de méthodologie fondée sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

La Mutuelle Saint-Christophe n'est pas concernée par l'étude des différences entre la formule standard et le modèle interne car elle a recours uniquement à la formule standard.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La Mutuelle Saint-Christophe n'est pas concernée par le cas de non-respect du SCR et du MCR car son ratio de solvabilité est de 268 % du SCR et 890 % du MCR.

E.6. Autres informations

La Mutuelle Saint-Christophe n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la gestion du capital.

Annexes

a. Etat de bilan : S.01.02

Actifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	34 168
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	204 015
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	23 825
Actions	R0100	15 481
Actions – cotées	R0110	15 481
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	129 911
Obligations d'État	R0140	58 168
Obligations d'entreprise	R0150	71 743
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	34 798
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	-
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	3 104
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	3 104
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	25 797
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	25 797
Non-vie hors santé	R0290	25 797
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	13 122
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	15 943
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	-
Autres créances (hors assurance)	R0380	3 569
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	8
Total de l'actif	R0500	299 727

Passifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	99 606
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	80 054
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	76 712
Marge de risque	R0550	3 342
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	19 552
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	18 348
Marge de risque	R0590	1 204
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	9 540
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	4 767
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	4 474
Marge de risque	R0640	294
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	4 773
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	4 479
Marge de risque	R0680	294
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	1 500
Provisions pour retraite	R0760	4 394
Dépôts des réassureurs	R0770	29 664
Passifs d'impôts différés	R0780	5 939
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	6 000
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	211
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	5 475
Autres dettes (hors assurance)	R0840	12 916
Passifs subordonnés	R0850	-
Provisions pour retraite	R0860	-
Dépôts des réassureurs	R0870	-
Autres Passifs	R0880	2 034
Total du passif	R0900	177 280
Excédent d'actif sur passif	R1000	122 447

b. Etat de primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité : S.05.01

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	14 778	7 034	-	6 950	13 544	-	36 378	7 503	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	1 783	-	-	-	-	29	16	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	-	10	-	2 873	5 440	-	15 525	3 084	-
Net	R0200	14 778	8 808	-	4 077	8 104	-	20 882	4 436	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	14 754	6 969	-	6 876	13 417	-	36 464	7 501	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	1 783	-	-	-	-	29	16	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	10	-	2 873	5 440	-	15 526	3 084	-
Net	R0300	14 754	8 743	-	4 004	7 977	-	20 967	4 434	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	9 098	- 338	-	6 332	9 102	-	16 668	1 202	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	2 905	-	-	-	-	3	- 71	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	1 981	3 640	-	6 826	483	-
Net	R0400	9 098	2 567	-	4 351	5 463	-	9 846	648	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	427	0	-	352	- 275	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	427	0	-	352	- 275	-
Dépenses engagées	R0550	3 806	3 814	-	2 049	3 784	-	9 368	3 618	-
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	1 210	3 408	472					91 277
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-					1 828
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	961	-	-	-	-	-	-	27 892
Net	R0200	249	3 408	472	-	-	-	-	65 213
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	1 208	3 390	459					91 037
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-					1 828
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	956	-	-	-	-	-	-	27 887
Net	R0300	252	3 390	459	-	-	-	-	64 979
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	608	4 211	790					47 674
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-					2 838
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	488	-	-	-	-	-	-	13 418
Net	R0400	120	4 211	790	-	-	-	-	37 094
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	-	46	256					76
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-					4 027
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	2	-	-	-	-	-	-	2
Net	R0500	- 2	46	256	-	-	-	-	754
Dépenses engagées	R0550	335	2 237	675	-	-	-	-	29 687
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								29 687

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	-	-	-	-	-	-	928	-	928
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1500	-	-	-	-	-	-	928	-	928
Primes acquises										
Brut	R1510	-	-	-	-	-	-	928	-	928
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1600	-	-	-	-	-	-	928	-	928
Charge des sinistres										
Brut	R1610	-	-	-	-	-	-	1 129	-	1 129
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1700	-	-	-	-	-	-	1 129	-	1 129
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1800	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R1900	-	-	-	-	-	-	94	-	94
Autres dépenses	R2500									-
Total des dépenses	R2600									94

c. Etat des provisions techniques vie et santé SLT : S.12.01

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties				Contrats sans options ni garanties
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	-		-	-		-	-	4 479	-	4 479
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-		-	-		-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-		-	-		-	-	4 479	-	4 479
Marge de risque	R0100	-	-			-			392	-	392
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-		-	-		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-			-			4 871	-	4 871

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0160	C0170	C0180			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0210	-					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0220	-					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		-	-	-	4 474	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		-	-	-	-	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		-	-	-	4 474	
Marge de risque	R0100				-	392	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-			-	-	
Meilleure estimation	R0120		-	-	-	-	
Marge de risque	R0130	-			-	-	
Provisions techniques – Total	R0200	-			-	4 865	

d. Etat des provisions techniques non-vie : S.17.01

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité é civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité é civile générale	Crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	-198	1 445	-	1 201	2 143	-	5 653	492	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	480	857	-	2 263	199	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-198	1 445	-	721	1 286	-	3 390	293	-
Provisions pour sinistres										-
Brut	R0160	2 845	14 256	-	13 812	7 691	-	29 964	10 243	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	4 697	2 696	-	11 725	2 702	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	2 845	14 256	-	9 115	4 995	-	18 239	7 540	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	2 647	15 700	-	15 013	9 833	-	35 917	10 735	-
Total meilleure estimation – net	R0270	2 647	15 700	-	9 836	6 281	-	21 629	7 833	-
Marge de risque	R0280	174	1 031	-	646	412	-	1 420	514	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques – Total										
Provisions techniques – Total	R0320	2 821	16 731	-	15 659	10 245	-	37 036	11 249	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	5 178	3 553	-	13 987	2 902	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	2 821	16 731	-	10 481	6 693	-	23 049	8 347	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060	207	1 317	664	-	-	-	-	12 924
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	176	-	-	-	-	-	-	3 976
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	31	1 317	664	-	-	-	-	8 949
Provisions pour sinistres									
Brut	R0160	78	1 623	1 624	-	-	-	-	82 136
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	2	-	-	-	-	-	-	21 822
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	77	1 623	1 624	-	-	-	-	60 314
Total meilleure estimation – brut	R0260	286	2 941	2 288	-	-	-	-	95 060
Total meilleure estimation – net	R0270	108	2 941	2 288	-	-	-	-	69 263
Marge de risque	R0280	7 089	193	150	-	-	-	-	4 546
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques – Total									
Provisions techniques – Total	R0320	293	3 134	2 438	-	-	-	-	99 606
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	178	-	-	-	-	-	-	25 797
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	115	3 134	2 438	-	-	-	-	73 809

e. Etat des sinistres non-vie : S.19.01

Année d'accident / année de souscription	Z0010	2018
--	--------------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année de développement

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
Précédentes	R0100											- 89	
N-9	R0160	16 418	9 293	1 155	1 198	1 169	15	16	102	116	- 39		
N-8	R0170	16 238	10 511	1 784	933	304	- 61	47	- 210	241			
N-7	R0180	20 811	11 276	1 570	903	217	768	257	656				
N-6	R0190	23 669	10 857	2 418	240	1 324	- 701	516					
N-5	R0200	25 845	14 163	325	693	826	1 092						
N-4	R0210	24 838	11 401	2 455	1 779	1 036							
N-3	R0220	24 207	11 625	3 060	1 857								
N-2	R0230	24 935	13 134	2 902									
N-1	R0240	25 664	15 465										
N	R0250	26 876											
Total	R0260											50 512	489 268

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

		Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		C0360
Précédentes	R0100											8 738	R0100	7 922
N-9	R0160						2 601	1 438	1 162	1 040	743		R0160	748
N-8	R0170					2 259	2 205	1 790	1 511	1 268			R0170	1 261
N-7	R0180				4 419	3 513	2 537	2 019	1 994				R0180	1 857
N-6	R0190			4 019	2 925	1 282	2 063	1 687					R0190	1 625
N-5	R0200		8 212	5 326	4 182	3 432	4 489						R0200	4 313
N-4	R0210	20 254	9 267	6 615	6 170	4 330							R0210	4 243
N-3	R0220	22 549	8 312	5 750	4 350								R0220	4 141
N-2	R0230	21 520	10 040	7 396									R0230	7 203
N-1	R0240	31 413	18 526										R0240	17 720
N	R0250	30 862											R0250	30 321
Total													R0260	81 356

f. Etat des Fonds Propres : S.23.01

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-	-		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	11 000	11 000		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	111 447	111 447			
Passifs subordonnés	R0140	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	122 447	122 447	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	122 447	122 447	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	122 447	122 447	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	122 447	122 447	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	122 447	122 447	-	-	
Capital de solvabilité requis	R0580	45 762				
Minimum de capital requis	R0600	13 753				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	268%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	890%				
			C0060			
Réserve de réconciliation						
Excédent d'actif sur passif	R0700	122 447				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710					
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720					
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	11 000				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740					
Réserve de réconciliation	R0760	111 447				
Bénéfices attendus						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-				

g. Etat du Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard : S.25.01

		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
	-			
Risque de marché	R0010	29 702		N
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	10 236		
Risque de souscription en vie	R0030	210		N
Risque de souscription en santé	R0040	9 606		N
Risque de souscription en non-vie	R0050	21 945		N
Diversification	R0060	- 22 096		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	49 603		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	2 869
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	- 780
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	- 5 939
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	45 752
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	45 752
Autres informations sur le SCR		-
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

h. Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement : S.28.01

		Activités en non-vie
		Résultat MCR(NL,NL)
		C0010
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	12 260

		Activités en non-vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	2 647	14 778
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	15 701	8 828
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	9 836	4 077
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	6 281	8 104
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	21 629	20 882
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	7 833	4 436
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	108	249
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	2 941	3 408
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	2 288	472
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

		Activités en non-vie
		Résultat MCR(L,NL)
		C0070
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	1 493

		Activités en non-vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations garanties	R0210	-	-
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	8 953	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	1 864 831

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	13 753
Capital de solvabilité requis	R0310	38 569
Plafond du MCR	R0320	17 356
Plancher du MCR	R0330	9 642
MCR combiné	R0340	13 753
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	13 753